

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil municipal convoqué le 1^{er} octobre 2025 s'est réuni le lundi 6 octobre 2025 à 18 h 02 à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des révisions statutaires du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme : délibérations
2. Statuts du SIVOS
3. Sortie de la commune de Cobonne du SIVOS
4. Ajout d'une voie dans la base de l'adressage postal
5. Création d'un poste d'agent postal suite changement de grade
6. Convention de partenariat pour le déploiement d'équipement pour stationnement vélo
7. Questions diverses

La séance est ouverte.

Tous les conseillers sont présents sauf Madame Camille SEMELET (pouvoir à Ingrid BONNETON) et François Goldin (arrivé à 18h20)

Les comptes-rendus des conseil municipaux du 23 juin et 3 septembre 2025 sont adoptés sans rajout ni modificatif.

Monsieur Dominique LAURENT est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide de reporter à la prochaine séance les points 2 et 3 de l'ordre du jour : statuts du SIVOS et sortie de la commune de Cobonne du SIVOS.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération sur la réalisation du schéma directeur de l'eau, annulant la précédente car le financement prévisionnel est modifié.

1. Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et de ces travaux connexes et d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie - Demandes de subventions

Le montant prévisionnel des travaux est de :

*** 30 821,25 € HT pour l'étude de SDAEP dont :**

27 283,75 € HT en tranche ferme

3 537,50 € HT pour les options

*** 9 612,50 € HT pour l'étude de SCDECI**

Ces études font l'objet de 2 marchés séparés.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le montant prévisionnel des travaux, d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental une subvention.

Considérant que le financement prévisionnel s'effectue comme suit :

Pour le schéma directeur d'eau potable

Le schéma directeur d'eau potable	Coût en HT
Agence de l'eau (70 %)	21 574,88 € HT
Conseil Départemental (10 %)	3 082,12 € HT
Reste à charge (20 %)	6 164,25 € HT
TOTAL	30 821,25 € HT

Pour le schéma directeur de DECI

Le schéma directeur de DECI	Coût en HT
Conseil Départemental (80 %)	7 690,00 € HT
Reste à charge (20 %)	1 922,50 € HT
TOTAL	9 612,50 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le projet de réalisation du schéma directeur d'eau potable et du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, sous conditions de l'obtention des subventions
- **SOLLICITE** le financement du Département de la Drôme et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur le prévisionnel suivant 30 821,25 € HT pour l'étude de SDAEP et 9 612,50 € HT pour l'étude de SCDECI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

2. Approbation des révisions statutaires du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme : délibérations

1ère Délibération : Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Approbation du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 25 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective. Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter-préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

– **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**

– **Autorise le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

2ème Délibération : Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Approbation du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 25 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3. Ajout d'une voie dans la base de l'adressage postal

Le Maire rappelle qu'en 2016, la commune a procédé à la dénomination des voies, a validé les noms attribués à l'ensemble desdites voies.

S'ajoute une voie supplémentaire dénommée : « chemin de Lamourouze », parcelle C389.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte et valide le nom de la voie « chemin de Lamourouze » et autorise le Maire à procéder à la numérotation de l'immeuble de ce chemin.

4. Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d' Adjoint administratif principal 2ème classe pour assurer les missions de l'Agence Postale.

En effet l'agent de l'Agence Postale est promu au grade Adjoint administratif principal 2ème classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création, à compter du 15 novembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (18/35) d' Adjoint administratif principal 2ème classe, (sachant que la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne peut être antérieure à la date de création du poste) et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. Convention de partenariat pour le déploiement d'équipement pour stationnement vélo

Le Maire fait part au conseil municipal qu'en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, la CCVD est compétente pour l'organisation de services de mobilité sur son territoire et plus précisément l'acquisition et la gestion d'équipements vélo.

Par délibération du 16 décembre 2021, la CCVD a approuvé son schéma directeur cyclable qui prévoit notamment le déploiement de stationnements vélos

Elle a lancé un projet d'acquisition d'équipements de mobilité sur 3 ans (2023-2024-2025). Ces équipements, financés à 50 % par la caisse des dépôts et consignations dans le cadre du programme Territoires d'Innovation Biovallée sont mis gracieusement à disposition dans les communes.

Va être mis à disposition de la commune de Beaufort sur Gervanne des arceaux vélo, de la borne d'auto-réparation et de la borne de gonflage vélo.

Pour cela il est nécessaire de conclure une convention précisant les modalités de mise à disposition des équipements de mobilité entre l'intercommunalité et la commune.

Après présentation de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements de mobilité .

7. Questions diverses

Subventions eau

-Monsieur le Maire informe des nouvelles dispositions de subventions des travaux pour l'eau dorénavant l'agence de l'eau financera à hauteur de 70 % et le département 10 % alors que jusqu'à maintenant la répartition était la suivante : Agence de l'eau 50 % et département 30 %

Village d'avenir réhabilitation de l'école

Monsieur le Maire rappelle les différents scénarios proposés. Après discussion le Conseil municipal à l'unanimité décide de choisir le scénario avec construction de la cantine et de la salle de motricité et la conservation du cabinet médical comme bâtiment communal.

Il autorise le Maire à solliciter le service maîtrise d'ouvrage de la CCVD pour l'établissement d'un cahier des charges pour l'appel d'offres de la maîtrise d'oeuvre.

Jardins familiaux

François Goldin fait un point sur les jardins familiaux/

Depuis leur création en 2022 le collectif des jardins familiaux se retrouve, une fois par mois pour échanger et entretenir les abords des jardins, et plus largement le verger communal. Actuellement il regroupe une petite quinzaine de personnes, qui s'auto-organisent pour des commandes groupées foin, paille et fumier, et co-organise les fêtes des saisons avec l'association Lieu Commun pour faire découvrir artistes locaux et projets menés sur place.

Lors des dernières sessions de jardinage, la question de pérennité de ces jardins et de la démarche engagée avec la mairie a été évoquée. Il en résulte demande du collectif d'une rencontre bilan à organiser avec la mairie, comme indiqué dans la charte.

Stérilisation des chats

On constate une recrudescence de signalements de chats errants. Nous allons être obligés de prendre en charge quelques opérations de stérilisation. Voir avec quelle association et quel vétérinaire

Mutuelle communale de santé

Gilbert Rivases signale qu'il a entendu parler d'une mutuelle de santé communale. Il propose que l'on se renseigne

Chaudière du stade

Gilber Rivases évoque les cas de location du stade et le coût engendré par l'utilisation des douches. Il demande que l'on soit vigilants sur la mise en route de la chaudière et peut-être que l'on place un compteur à la sortie de la citerne de gaz

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05